

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navales (employeurs)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour les employeurs de l'industrie de la construction et de la réparation navales. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez l'annexe 430, Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navales, de la déclaration T2.

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année et si vous remplissiez les conditions suivantes :

- votre principale activité d'entreprise, à un moment donné de l'année, était la construction, la réparation ou la transformation de navires en Colombie-Britannique;
- vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme admissible administré par l'Industry Training Authority (ITA) de la Colombie-Britannique à un moment donné de l'année.

Les programmes admissibles et les conditions d'achèvement sont définis par règlement. Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navales, allez à www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/corporate/credits/ship-build-repair ou composez le **1-877-387-3332**.

Il y a trois éléments au crédit d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation navales :

- crédit d'impôt de base pour un programme admissible de l'industrie (Sceau rouge et non-Sceau rouge) (lisez la partie 2 de la grille de calcul);
- crédit d'impôt pour achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non-Sceau rouge) (lisez la partie 3 de la grille de calcul);
- crédit d'impôt amélioré pour les particuliers des Premières nations et les personnes handicapées (lisez la partie 4 de la grille de calcul).

Les salaires et les traitements, pour le calcul de vos crédits, correspondent aux salaires et aux traitements versés ou payables à un employé inscrit dans un programme admissible **moins** tout montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir qui s'y rapporte. Ils n'incluent pas les profits, les primes, les prestations aux employés ou les options d'achat d'actions. Pour le calcul des crédits, l'aide financière du gouvernement n'inclut pas le crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis demandé pour cet employé.

Remarque : Pour le **crédit d'impôt pour achèvement**, les salaires et les traitements peuvent être appliqués deux fois pour des périodes qui se chevauchent lorsque plus d'un niveau a été complété dans la même année.

Par exemple, un employé, embauché le 1^{er} avril 2017, a complété le niveau 3 le 31 mai 2018, et le niveau 4 le 30 novembre 2018. L'employeur peut demander les salaires et les traitements payés du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 pour le crédit de niveau 3 et demander ceux payés à partir du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018, pour le crédit de niveau 4. Les salaires et les traitements payés du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018 sont utilisés pour le calcul des niveaux 3 et 4.

Si deux employeurs ou plus, sans lien de dépendance, demandent ce crédit à l'égard du même employé, le total des montants demandés par ces employeurs ne peut pas dépasser le montant maximal qu'un seul employeur pourrait demander.

Remplissez la grille de calcul à la page suivante. Si vous avez plus d'un employé inscrit dans un programme admissible, remplissez une grille de calcul pour chacun d'eux.

Si vous produisez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour nous les fournir sur demande. Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et les grilles de calcul.

Année d'imposition ► **2018**

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'industrie de la construction et de la réparation navales

Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 7 de la partie 2 de toutes les grilles de calcul.

Crédit d'impôt de base

1

Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 14 de la partie 3 de toutes les grilles de calcul.

Crédit d'impôt pour achèvement

2

Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 21 de la partie 4 de toutes les grilles de calcul.

Crédit d'impôt amélioré

3

Additionnez les lignes 1, 2 et 3.

Inscrivez le résultat à la ligne 25 du formulaire BC479, Crédits de la Colombie-Britannique.

=									
	4								

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)

Les renseignements personnels sur ce formulaire sont recueillis selon l'Income Tax Act de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la LAIPVP et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Manager, Intergovernmental Relations, C.P. 9444, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9W8.
Téléphone : Victoria au **250-387-3332**, ou sans frais au **1-877-387-3332**.
Courriel : ITBTaxQuestions@gov.bc.ca

Grille de calcul

Protégé B
une fois rempli

Faites les calculs ci-dessous pour chacun de vos employés. Si vous demandez les salaires et traitements pour un employé d'une société de personnes, inscrivez votre part des salaires et des traitements pour les calculs ci-dessous.

Partie 1 – Identification de l'employé

Nom de l'employé (en lettres moulées)

Numéro d'identification ITA

Nom du programme admissible (en lettres moulées)

Partie 2 – Crédit d'impôt de base (programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt de base si, en 2018, vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme admissible de l'industrie (Sceau rouge ou non-Sceau rouge).

Les salaires et les traitements, pour le calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé dans la partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle l'employé a conclu une entente de formation de industrie.

Inscrivez les salaires et traitements versés ou payables à cet employé dans l'année.

Taux applicable		x	20 %		5
Ligne 5 multipliée par ligne 6. Inscrivez le résultat à la ligne 1 à la page précédente. (maximum 5 250 \$)		=			6
					7

Partie 3 – Crédit d'impôt pour achèvement (programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour achèvement si l'employé a complété, en 2018, une formation dans le cadre d'un programme admissible reconnu (programme Sceau rouge ou non-Sceau rouge) et a rempli les exigences de ce programme soit au niveau 3 ou au niveau 4. Vous pouvez demander ce crédit même si l'employé a complété le niveau en 2018 après avoir laissé votre emploi.

Les salaires et les traitements, pour le calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé, au cours d'une période ne dépassant pas 12 mois et se terminant au cours du mois durant lequel l'employé a complété le niveau. Si l'employé a complété plus d'un niveau dans la même année, lisez la remarque à la page précédente.

Inscrivez les salaires et traitements versés ou payables à cet employé s'il a complété le niveau 3 d'un programme.

Taux applicable		x	20 %		8
Ligne 8 multipliée par ligne 9 (maximum 5 250 \$)		=		▶	9
					10

Inscrivez les salaires et traitements versés ou payables à cet employé s'il a complété le niveau 4 d'un programme.

Taux applicable		x	20 %		11
Ligne 11 multipliée par ligne 12 (maximum 5 250 \$)		=		▶	12
Ligne 10 plus ligne 13. Inscrivez ce montant à la ligne 2 à la page précédente.				+	13
				=	14

Partie 4 – Crédit d'impôt amélioré

Vous pouvez demander le crédit d'impôt amélioré si, en 2018, l'employé peut demander le montant pour personnes handicapées (ligne 316 de son annexe 1 fédérale) ou s'il est un indien inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens du Canada.

Crédit d'impôt amélioré pour le crédit d'impôt de base

Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour un employé, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt de base de la partie 2 ci-dessus.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la partie 2 ci-dessus.

Taux applicable		x	50 %		15
Ligne 15 multipliée par ligne 16		=		▶	16
					17

Crédit d'impôt amélioré pour le crédit d'impôt pour achèvement

Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 3 ou le niveau 4, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt pour achèvement de la partie 3.

Inscrivez le montant de la ligne 14 de la partie 3 ci-dessus.

Taux applicable		x	50 %		18
Ligne 18 multipliée par ligne 19		=		▶	19
Ligne 17 plus ligne 20. Inscrivez ce montant à la ligne 3 à la page précédente.				+	20
				=	21